

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **3 février 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :      Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, est absent de la séance  
                                 Madame Josée Maheux, conseillère #2  
                                 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
                                 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4  
                                 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5  
                                 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 505-2025-02**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

**QUE** l’ordre du jour suivant soit adopté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

**Administration**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

**Finances**

4. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
5. Autorisation des comptes à payer
6. Dépôt du rapport des totaux des dépenses de plus de 25 000\$

**Période de questions d’intérêts publics**

7. Période de question

**Sécurité publique**

**Environnement et urbanisme**

8. Constitution d’un comité de démolition
9. Modification de la réglementation d’urbanisme -Octroi de mandat au service d’aménagement de la MRC de la Matapédia

**Hygiène du milieu**

**Voirie**

10. Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia pour les appels d’offres regroupés pour l’entretien de voirie 2025
11. Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia pour le projet pilote : Scellement de fissures larges
12. Demande d’aide financière-Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal- député Matane-Matapédia, Pascal Bérubé (Volet PPA-CE)
13. Résolution-Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local 2022

**Santé et bien-être**

14. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

**Loisirs et cultures**

15. Commandites-Fête hivernale 2025
16. Avis de motion et projet de règlement #340-2025 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église

**Correspondances**

17. Correspondances

**Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)**

18. Période de questions

**Levée de la séance**

19. Levée de la séance

---

**ADMINISTRATION**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-506-2025-02**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 13 janvier 2025 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

**4. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 et totalisant un montant de 49 943.21\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-507-2025-02**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 au montant de 49 943.21 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 83 043.90 \$ en date du 3 février 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-508-2025-02**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 83 043.90 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. DÉPÔT DU RAPPORT DES TOTAUX DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000\$**

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, fait dépôt auprès du conseil du rapport des totaux des dépenses de plus de 25 000\$ pour l'année 2024. Ce rapport sera disponible sur le site web de la municipalité et sur le site de SEAO (service électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec).

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS**

**7. PÉRIODE DE QUESTION**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**8. CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-509-2025-02**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 317-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère;

**DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Martin Carrier, président

Nelson Lavoie, membre et président substitut

Josée Maheux, membre

Clermont Miousse, membre substitut

Hélène Ouellet, membre substitut

Maurice D'Astous, membre substitut

Martine Côté, membre substitut

**DE DÉSIGNER** la fonctionnaire Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 317-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**9. MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME -OCTROI DE MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase a examiné la proposition du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia visant à apporter trois modifications aux pratiques d'inspection afin de rendre le service plus efficace et de corriger des incohérences entre la pratique et la réglementation ;

**ATTENDU QUE** les discussions avec les aménagistes des sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent ont révélé que la municipalité est la seule à maintenir les dispositions ciblées dans ses règlements ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées incluent :

- La suppression de l'obligation d'inspection des installations septiques avant leur enterrement, remplaçant cette étape par la demande d'une attestation de conformité signée par l'entrepreneur et des photos des travaux réalisés;
- Le retrait de l'étape d'inspection qui exigeait la validation de l'emplacement des fondations d'une résidence avant son implantation, ce qui décharge la municipalité de la responsabilité liée à une estimation potentiellement erronée de l'inspecteur;
- La suppression de l'exigence d'un certificat d'aménagement paysager pour la plantation d'arbres, remplaçant cette exigence par un pamphlet ou un courriel d'information pour informer les citoyens des normes à respecter;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont simples à réaliser et permettront aux inspecteurs de consacrer davantage de temps à des inspections de terrain et à un suivi des infractions, tout en reflétant les changements récents dans les responsabilités des inspecteurs en bâtiment et en environnement ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-510-2025-02**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase :

- Approuve les modifications proposées pour le service d'inspection.
- Octroie le contrat à la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre de ces modifications, au coût de 300 \$.
- Autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette entente.

**Adopté à l'unanimité**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**VOIRIE**

**10. MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LES APPELS D'OFFRES REGROUPÉS POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase désire être incluse dans l'appel ou les appels d'offres regroupés des travaux suivants :

- Travaux de lignage
- Scellement de fissures
- Rapiéçage

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Damase ne pourra pas se retirer de l'appel ou des appels d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Damase pourra se retirer de l'appel ou des appels d'offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l'estimation du coût de ses travaux;

**CONSIDÉRANT QU'UN** employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-511-2025-02**

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Damase :

- Mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés concernant les travaux d'entretien de la voirie;
- Autorise le lancement des appels d'offres regroupés;
- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien et les vérifications techniques (approbation des matériaux).;

**Adopté à l'unanimité**

#### **11. MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE PROJET PILOTE : SCHELLEMENT DE FISSURES LARGES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier notamment la réparation de fissures de plus de 20 mm d'ouverture;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de scellement de fissures conventionnel sont inadéquat pour les fissures d'une ouverture de plus de 20 mm;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de génie municipale de la MRC de la Matapédia a mis sur pied un projet pilote répondant à cette problématique d'entretien spécifique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase désire faire partie de ce projet pilote;

**CONSIDÉRANT QU'UN** employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-512-2025-02**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase :

- Mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis pour un contrat gré-à-gré regroupés;
- Autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à prendre contact avec l'entrepreneur afin d'établir les modalités du contrat;
- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien, les vérifications techniques (approbation des matériaux) et une surveillance ponctuelle pour s'assurer que les travaux représentent les attentes.

**Adopté à l'unanimité**

**12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL- DÉPUTÉ MATANE-MATAPÉDIA, PASCAL BÉRUBÉ (VOLET PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase possède un vaste territoire et de nombreux chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins municipaux sont soumis à une circulation importante tant par les résidents permanents que les entreprises forestières et agricoles avec leur poids lourds et les touristes ainsi que les entreprises pour l'entretien du parc éolien de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins municipaux requièrent des travaux majeurs pour assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase procède régulièrement à l'entretien courant et préventif sur l'ensemble des chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens sont fortement sollicités financièrement par le compte de taxes municipales annuellement et dans le respect de la capacité de payer de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins du 6<sup>e</sup> rang Ouest, du 7<sup>e</sup> rang Est, du 9<sup>e</sup> rang Est ainsi que le 8<sup>e</sup> rang Ouest sont des secteurs où il y a plusieurs opérations forestières et agricoles, de la villégiature et de la circulation régulière des usagers;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a nécessité d'ajouter du matériel granulaire sur une distance d'environ 3400 mètres, que certains tronçons ont même besoin de nouveau fossés et enrochement pour évacuer l'eau de la route et éviter les risques de bris ainsi que de refaire certaines sous-fondations présentement en matériel non adapté à l'usage de ces chemins pour assurer la sécurité des usagers;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**R-513-2025-02**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil adresse une demande d'aide financière à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux projetés suivants :

- Ajout d'environ six pouces de matériel granulaire sur une distance d'environ 100 mètres dans le 7<sup>e</sup> rang Est et l'enrochement d'un fossé sur une longueur d'environ 20 mètres;

- Refaire une sous-fondation et la fondation supérieure sur une distance d'environ 595 mètres dans le 6<sup>e</sup> rang Ouest;

- Creusage de fossés dans les endroits névralgiques du 9<sup>e</sup> rang Est sur environ 1500 mètres, refaire une sous-fondation et une fondation supérieure sur certains tronçons de cette route pour une distance totale d'environ 1900 mètres;

- Refaire la fondation supérieure d'environ 1875 mètres du 8 rang Ouest;

**QUE** les coûts de ces travaux sont évalués à environ 256 400\$ taxes incluses;

**QU'**une réévaluation des priorités sera revue à la suite de la réponse obtenue pour l'aide financière.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. RÉSOLUTION-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 193 733\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-514-2025-02**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adopté à l'unanimité**

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **14. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-515-2025-02**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Damase proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

**Adopté à l'unanimité**

#### LOISIRS ET CULTURES

#### **15. COMMANDITES-FÊTE HIVERNALE 2025**

**ATTENDU QUE** l'Association sportive de Saint-Damase organise une fête hivernale du 21 au 23 février 2025 ;

**ATTENDU QUE** cet événement offre une occasion importante de rassembler les citoyens et de promouvoir les activités sportives et communautaires ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire soutenir les initiatives qui favorisent le dynamisme de la communauté et le bien-être des citoyens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-516-2025-02**

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase accorde une contribution financière de 600 \$ à l'Association sportive de Saint-Damase pour couvrir une partie des coûts associés à l'organisation de la fête hivernale.

**Adopté à l'unanimité**

#### **16. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #340-2025 ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE L'ÉGLISE**

Avis de motion est donné par monsieur Clermont Miousse, voulant que lors d'une séance ultérieure soit adopté un règlement portant le numéro #340-2025 permettant d'établir la citation en tant que bien patrimoniale l'église de Saint-Damase.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT #340-2025 ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** qu'un bien patrimonial cité est un bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale et paysagère, notamment un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de *l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

**ATTENDU QUE** l'extérieur et l'intérieur de l'église de la Paroisse de Saint-Damase présentent des valeurs historiques, d'usage, architecturales, d'authenticité, de rareté et paysagères, et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

**ATTENDU** la recommandation des membres du Comité local du patrimoine de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ces biens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 517-2025-02**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 340-2025 soit adopté et abrogeant le règlement 336-2024.

**Adopté à l'unanimité**

**CORRESPONDANCES**

17. CORRESPONDANCES

**PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)**

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond à des questions des membres du conseil en lien avec des points à l'ordre du jour.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-518-2025-02**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit et est levée à 20h34

**Adopté à l'unanimité**

**Le 3 février 2025**

\_\_\_\_\_  
**MARTIN CARRIER**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Martin Carrier, maire